

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 20 octobre 2025 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE), Annette KLASSEN, Julien CLEMENT-GUY.

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	15 octobre 2025
Date de l'affichage	15 octobre 2025

Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	07
Nombre de votants	11
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

En début de séance :

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025**

Ordre du jour :

I. Administration générale

- Convention d'objectifs Commune / SIVOM – Cinéma l'Eterlou – hiver 2025.2026 et été 2026
- Nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX - modification

II. Ressources humaines

- Ouvertures de postes – emplois saisonniers – hiver 2025.2026
- Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

- Tarifs secours sur pistes – saison 2025.2026
- Achat forfaits – saison hivernale 2025.2026
- Répartition de la cotisation à la Régie de Gestion des Données (RGD) entre la COVA et les Communes membres
- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

1. Convention d'objectifs – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : Cinéma l'Eterlou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, pour la saison d'hiver 2025.2026 et l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry, pour la saison d'hiver 2025.2026 et l'été 2026
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2. Nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX - modification

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,
Vu l'article 6 des statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, qui stipule que le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 10 délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à part égale,

Considérant que les Communes membres sont LANDRY et PEISEY-NANCROIX,

Vu la délibération n°2020-026, en date du 02 juin 2020, portant nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Vu le courrier de démission de Monsieur Emmanuel COLIRE, en tant que Conseiller Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en date du 09 octobre 2025 et réceptionné par Monsieur le Président du SIVOM le 10 octobre 2025,

Vu la notification de ce courrier auprès de Madame la Préfète de la Savoie et Monsieur le Maire de LANDRY, effectuée le 10 octobre 2025,

Considérant qu'un Conseiller Syndical doit être remplacé par l'organe délibérant de sa Commune d'origine dans le délai d'un mois, à compter de la notification,

Considérant qu'il y a lieu de nommer cinq (5) membres du Conseil Municipal de LANDRY, afin de représenter la Collectivité au sein du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Considérant la candidature de Madame Michelle OUGIER, Conseillère Municipale ;

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membre du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, représentant la Conseil Municipal de LANDRY, en remplacement de Monsieur Emmanuel COLIRE, Madame Michelle OUGIER.
- De dire que les autres dispositions contenues dans la délibération n°2020-026, en date du 02 juin 2020, portant nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, sont inchangées.

3. Ouvertures de postes – hiver 2025.2026 – accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, à savoir la saison 2025.2026
- Propose l'ouverture des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Garderie Tom Pouce	Du 08 décembre 2025 au 30 avril 2026 (Adjointe de direction)	1	Temps complet
	Du 10 décembre 2025 au 24 avril 2026 (Animation)	4	Temps complet
Cinéma de Vallandry	Du 08 décembre 2025 au 25 avril 2026 (Projectionniste)	1	Temps complet
Agent d'entretien Vallandry	Du 24 novembre 2025 au 30 avril 2026	1	Temps complet
Agent de surveillance Bâtiment l'Adret - Vallandry	Du 24 novembre 2025 au 30 avril 2026	2	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2025 et 2026.

4. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73) pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés
- Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA
- Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CdG73 (2026-2029)
- D'approuver l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
 - **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée
 - **Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie,

maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- Conditions : avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 0,97 % de la masse salariale assurée
- D'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029)
- D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

5. Tarifs secours sur pistes – Domaine skiable Les Arcs / Peisey Vallandry – hiver 2025.2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs d'évacuation proposés par la Société ADS, pour l'hiver 2025.2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire conformément au tableau annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

6. Achat forfaits – saison hivernale 2025.2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite, dans le cadre de sa politique éducative et d'intérêt général de promotion du sport et des métiers de la montagne, offrir à certaines personnes, un accès au domaine skiable et à la pratique du ski.

Dans ces perspectives et en vue de la prochaine saison hivernale 2025.2026, Monsieur le Maire propose que la Commune achète des forfaits de ski, auprès de la Société ADS, concessionnaire du domaine skiable des ARCS PEISEY VALLANDRY, pour les catégories de personnes ci-après, afin de les offrir :

- Aux jeunes de moins de 16 ans, domiciliés et/ou scolarisés sur le territoire de la Commune de LANDRY
- Aux jeunes licenciés du SKI CLUB de PEISEY VALLANDRY de moins de 18 ans, sous conditions de participation assidue aux entraînements et aux compétitions ; une Commission Municipale spécialement créée à cet effet devra le contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser l'achat, par la Commune de LANDRY, pour la saison 2025.2026, des forfaits de ski, afin de les offrir aux jeunes de moins de 16 ans domiciliés et/ou scolarisés sur la Commune et aux jeunes licenciés du SKI CLUB de PEISEY-VALLANDRY de moins de 18 ans, sous conditions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions, relatifs à cet objet
- De dire que les crédits sont ouverts au budget

7. Répartition de la cotisation à la RGD entre la COVA et les Communes membres

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été acté, lors du Conseil Communautaire du 12 février 2025, que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) devenait adhérente au GIP RGD (Groupement d'Intérêt Public de la Régie de Gestion des Données) Savoie Mont-Blanc, pour son propre compte, mais également pour celui de ses Communes membres, afin d'avoir accès aux géo services.

La COVA s'acquitte des frais relatifs à la cotisation annuelle pour l'ensemble des Communes membres.

A la suite de plusieurs réflexions, la COVA a proposé de refacturer, chaque année, aux Communes la part de cotisation la concernant.

La Commune de LA PLAGNE TARENTEISE ne souhaitant pas bénéficier des géo-services proposés par le GIP et donc participer financièrement, la COVA a décidé de prendre à sa charge la part de cette Commune et que la répartition entre la COVA et les autres Communes membres soit calculée au prorata de la population INSEE. Pour l'année 2025 et les années futures, il est proposé la répartition suivante :

Communes / Groupement	Population	Répartition	Montant 2025 <i>A titre indicatif</i>
Aime la Plagne	4 529	22.75 %	3 375.82 €
Landry	824	4.14 %	614.16 €
Peisey-Nancroix	658	3.30 %	490.46 €
La Plagne Tarentaise	3 945	0 %	0 €
La COVA	9 956	69.81 %	10 361.52 €

Chaque année, la COVA recalculera la participation de chacun, sur la base de la clef de répartition et selon le montant de la cotisation du GIP, puis adressera un titre de recette à chaque Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2025-032, du 12 février 2025, actant l'adhésion de la COVA au GI RGD Savoir Mont-Blanc
- D'approuver la clef de répartition entre la COVA et ses Communes membres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- De dire que les crédits sont ouverts au budget.

8. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.
L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

